

De : [Responsable Accés](#)
A : [REDACTED]
Objet : Demande d'information | Dossier 2023-11376
Date : 13 décembre 2023 10:16:20
Pièces jointes : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 novembre 2023, laquelle est rédigée ainsi :

« Conformément à la Loi d'accès à l'information du Québec, je sollicite par la présente la mise à disposition de toute la correspondance, y compris les courriels, ayant conduit à la signature du contrat de plusieurs millions de dollars, annoncé le 14 novembre 2023 par le ministre des Finances du Québec, Éric Girard. Ce contrat implique le ministère des Finances du Québec, la ville de Québec, et la firme Gestev, dirigée par Martin Tremblay. Plus spécifiquement, ma demande concerne l'ensemble des échanges de correspondance, y compris les courriels, depuis le début des pourparlers jusqu'à la date de la signature du contrat. Je souhaite obtenir toute la correspondance, incluant également les courriels, entre le ministère des Finances, notamment le ministre des Finances Éric Girard, ses bureaux, et son personnel, toute personne à la ville de Québec même si cette dernière n'est pas impliquée dans le financement, ainsi que la firme Gestev et son représentant Martin Tremblay, ainsi que toute personne de cette entreprise. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

À cet égard, vous trouverez ci-joint un document de 36 pages contenant l'information recensée.

Certains documents ne peuvent vous être transmis car ils sont protégés en vertu des articles 9, 14, 34 et 37 de la Loi sur l'accès. En effet, ils contiennent de notes préparatoires, les renseignements protégés en forment la substance, ils sont destinés au ministre et ils contiennent des recommandations faites depuis moins de dix ans.

Par ailleurs, certains documents visés proviennent de tiers et sont protégés en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès. Conformément à l'article 25 de cette loi, le Ministère doit leur en donner avis afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Enfin, d'autres documents identifiés relèvent de la compétence du Secrétariat à la Capitale-Nationale. Nous vous invitons à transmettre votre demande au responsable de l'accès. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, veuillez trouver ci-dessous les coordonnées de l'organisme.

Monsieur Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du trésor
4^e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977

Courriel : accés-prp@sct.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

David St-Martin

Directeur général

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229

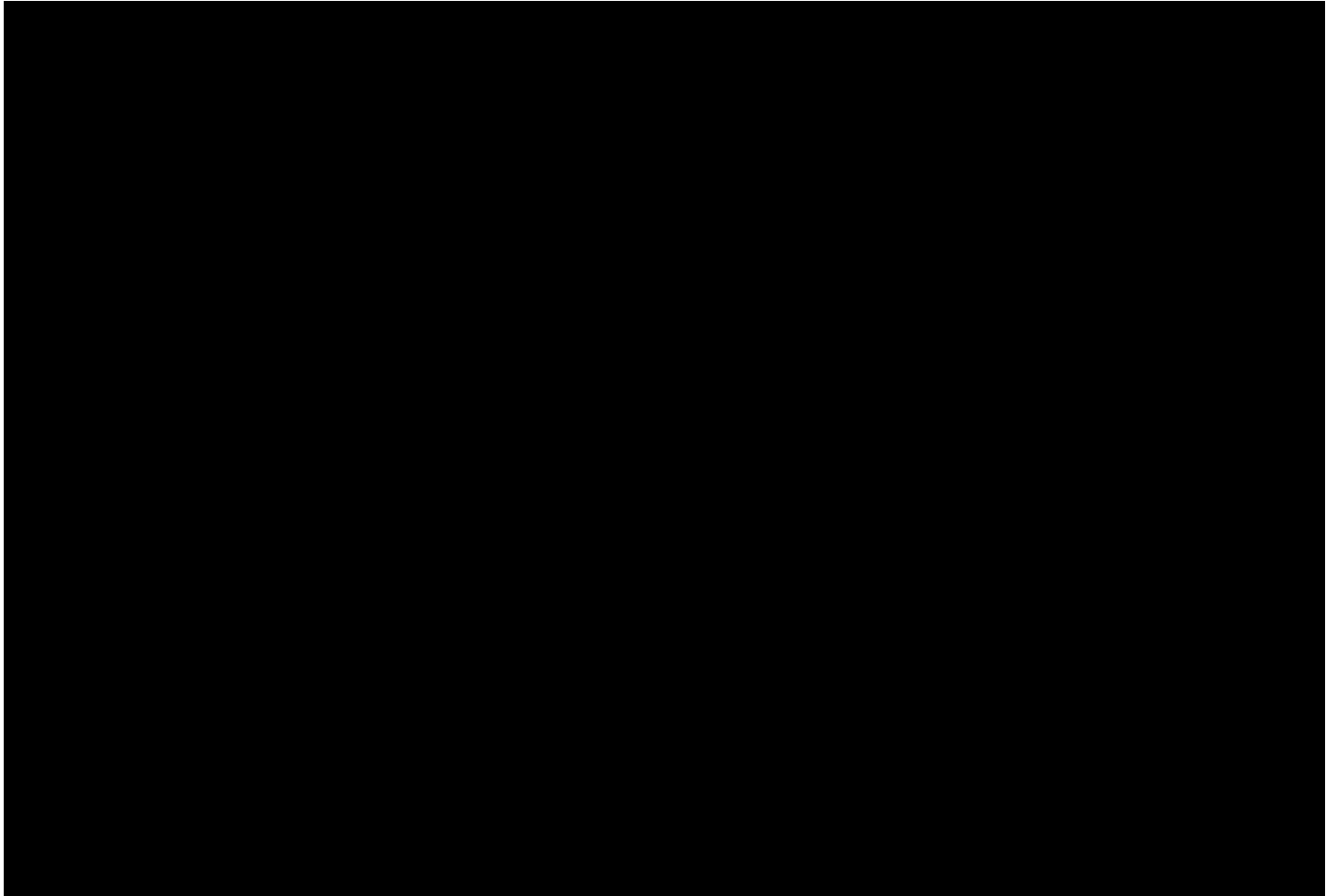
www.finances.gouv.qc.ca

De : [Cayouette, Bertrand](#)
A : [Martin Tremblay](#); [Girard, Eric](#); [Martin Tremblay](#)
Cc : [Lord, Jean-Francois](#); [Gingras, Julie](#); [Fortin, Vickie](#)
Objet : Re: Entente de subvention - camp d'entrainement des Kings de Los Angeles
Date : 3 septembre 2023 17:53:44

Bien reçu M. Tremblay. Je me rendrai disponible pour cet appel mardi fin AM.

Bon dimanche!

Bertrand Cayouette



De : Girard, Eric <Eric.Girard@finances.gouv.qc.ca>
Envoyé : dimanche, septembre 3, 2023 1:26:52 p.m.
À : Martin Tremblay <martin.tremblay@quebecor.com>
Cc : Lord, Jean-François <Jean-Francois.Lord@finances.gouv.qc.ca>; Cayouette, Bertrand <Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca>; Fortin, Vickie <Vickie.Fortin@finances.gouv.qc.ca>
Objet : Entente de subvention - camp d'entraînement des Kings de Los Angeles

[Courriel de l'externe / External email]



Bonjour Martin,

Bertrand Cayouette, en copie sur ce courriel, sera notre personne contact pour la rédaction de l'entente de subvention entre le gouvernement du Québec et Québecor. Nous allons rédiger la première version de l'entente en début de semaine et nous vous la soumettrons pour commentaires. Afin de faciliter la rédaction, pourrais-tu nous transmettre l'entente finale entre les Kings et Québecor dès qu'elle sera complétée? Nous pourrions procéder à l'adoption de l'entente de subvention par le Conseil des ministres rapidement après la conclusion de notre entente tel que souhaité par l'ensemble des parties prenantes impliquées dans ce dossier.

Sincèrement,

Eric Girard

Eric Girard

Ministre des Finances

Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

Québec

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 643-5270

Montréal

Ministère des Finances

380, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : 514 873-5363

www.finances.gouv.qc.ca

Suivez-nous!



Avis de confidentialité : Ce courriel peut contenir des renseignements confidentiels. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.

De : [Girard, Eric](#)
A : [Martin Tremblay](#)
Cc : [Fortin, Vickie](#); [Gingras, Julie](#)
Objet : Ébauche de lettre de confort -semaine de camp d'entraînement
Date : 31 août 2023 06:28:00
Pièces jointes : [REDACTED]

Bonjour Martin,

Tel que discuté, voici une ébauche de lettre de confort que le gouvernement du Québec pourrait émettre afin de faciliter une entente entre votre organisation et une équipe de la LNH pour la tenue d'une semaine de camp d'entraînement. Je comprends aussi que cette semaine inclurait deux parties hors-concours juste avant le début de la saison officielle.

Je suis d'avis qu'un tel événement aiderait au rayonnement de notre Capitale nationale et je vous encourage donc à poursuivre les discussions en vue d'une entente à la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes.

Sincèrement,

Eric Girard

Eric Girard

Ministre des Finances

Ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

Québec

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8^e étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Téléphone : 418 643-5270

Montréal

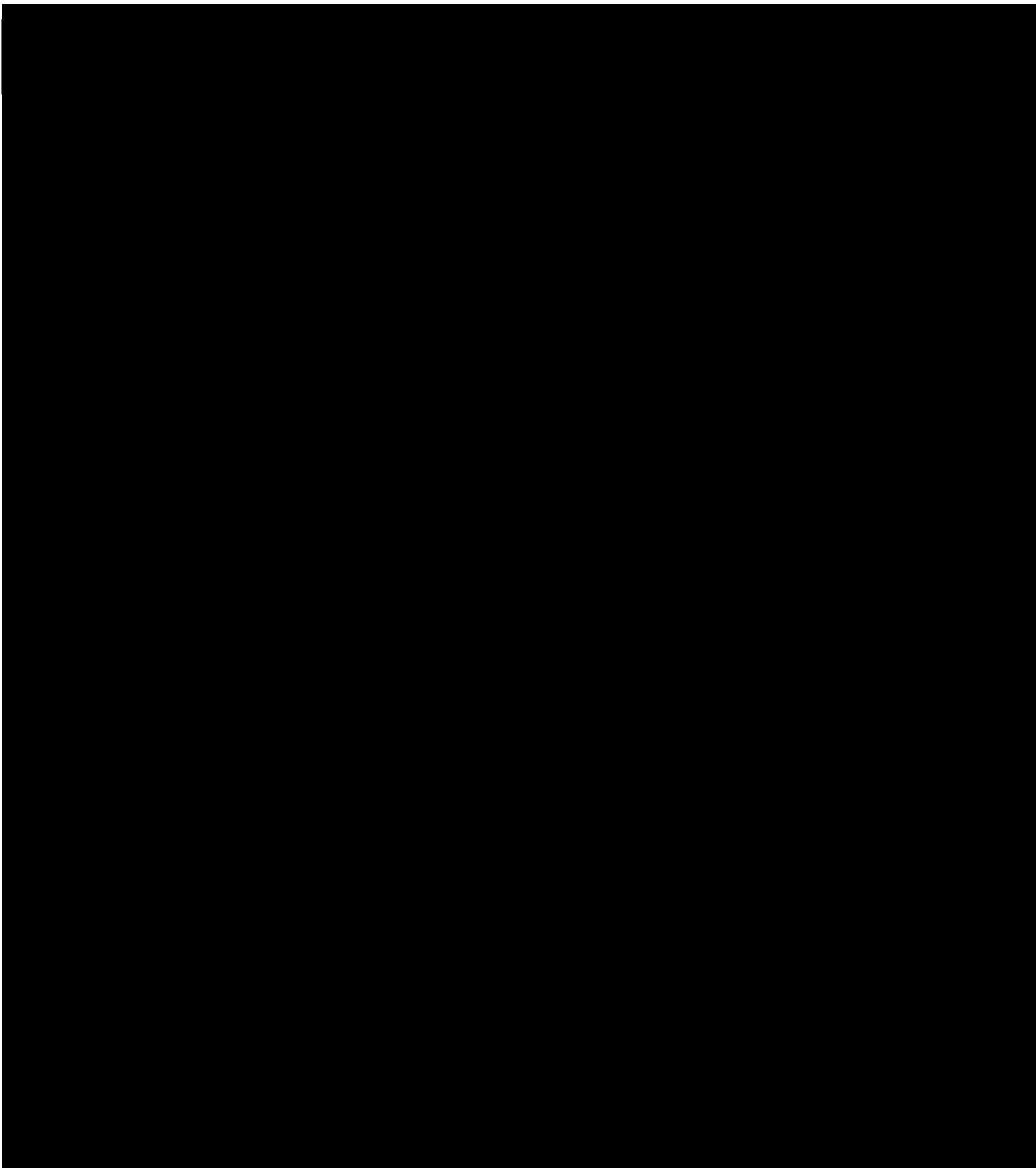
Ministère des Finances

380, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : 514 873-5363

www.finances.gouv.qc.ca



De: Cayouette, Bertrand
Envoyé: 7 septembre 2023 17:57
À: Lachance, Geneviève; Gingras, Julie; Fortin, Vickie
Cc: Lord, Jean-François; Delisle, Julien
Objet: TR: Entente

Salut,

QSD confirme leur accord avec l'entente (voir courriel ci-dessous).

Bertrand

Bertrand Cayouette
Sous-ministre adjoint
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique
et des sociétés d'État
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 606
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 691-2225
Courriel : Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

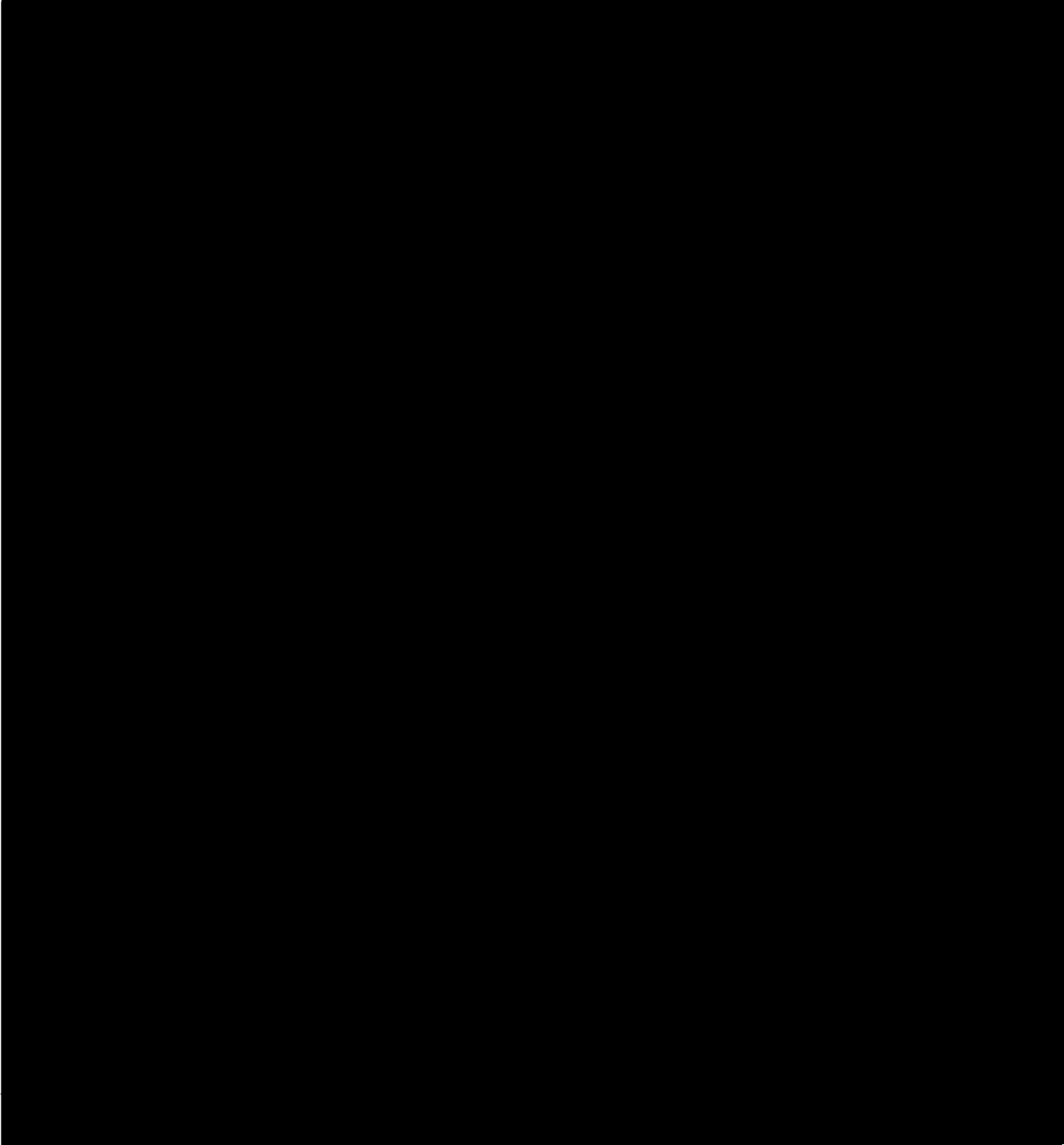
Finances
Québec 

Bonjour,

Ci-joint, la version «propre» de l'entente pour votre approbation.

Merci.

Bertrand Cayouette
Sous-ministre adjoint
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique
et des sociétés d'État
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 606
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 691-2225
Courriel : Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca



De : Cayouette, Bertrand <Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca>
Envoyé : September 7, 2023 2:04 PM
À : Marie-Pierre Simard <marie-pierre.simard@quebecor.com>; Delisle, Julien <Julien.Delisle@finances.gouv.qc.ca>; Lord, Jean-François <Jean-Francois.Lord@finances.gouv.qc.ca>
Cc : Martin Tremblay <martin.tremblay@quebecor.com>; Gravel, Esther <Esther.Gravel@finances.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Entente

[Courriel de l'externe / External email]



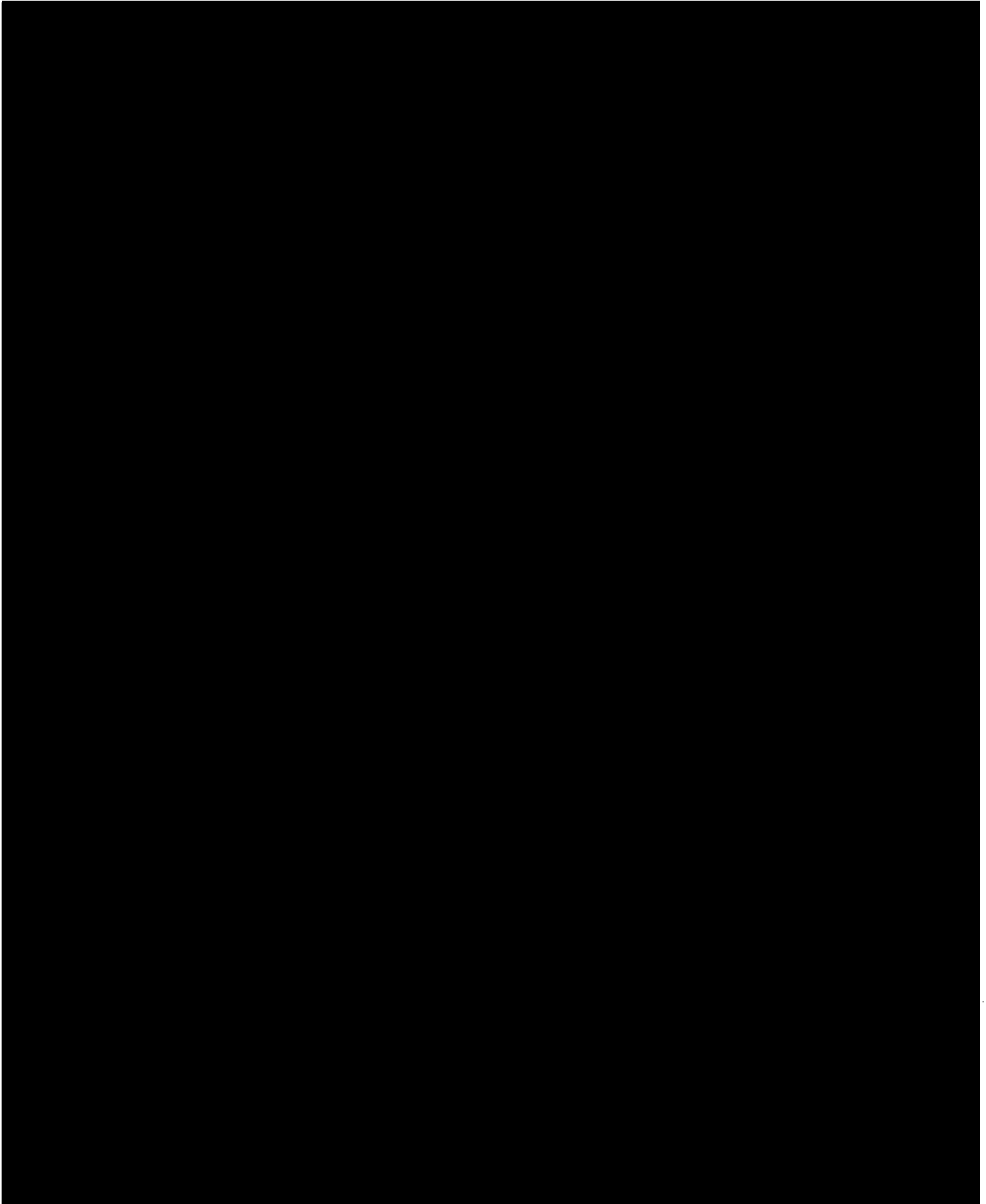
Bonjour,

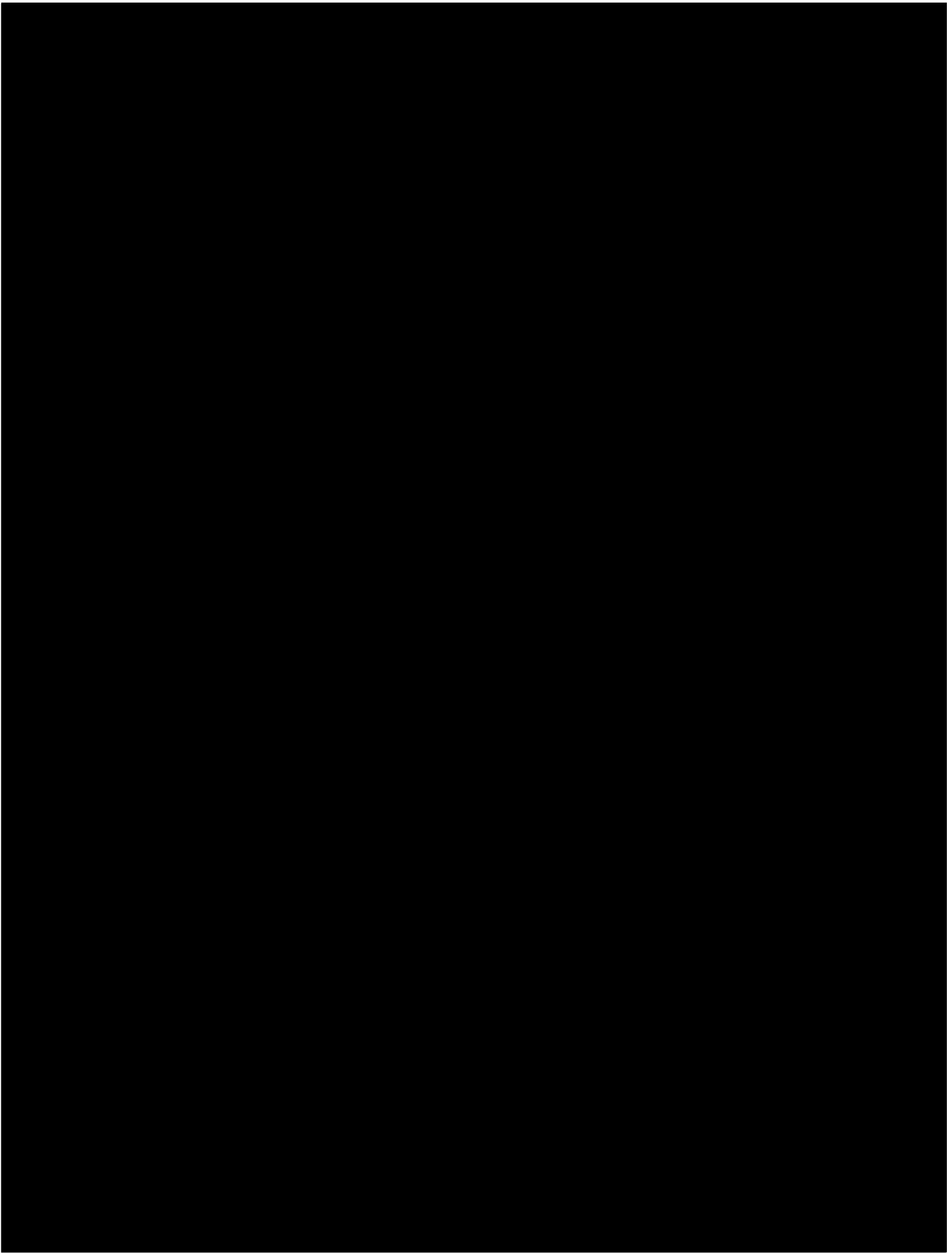
Le texte nous convient. Merci de l'intégrer à l'entente ajustée et de nous la retourner avec vos autres commentaires, le cas échéant.

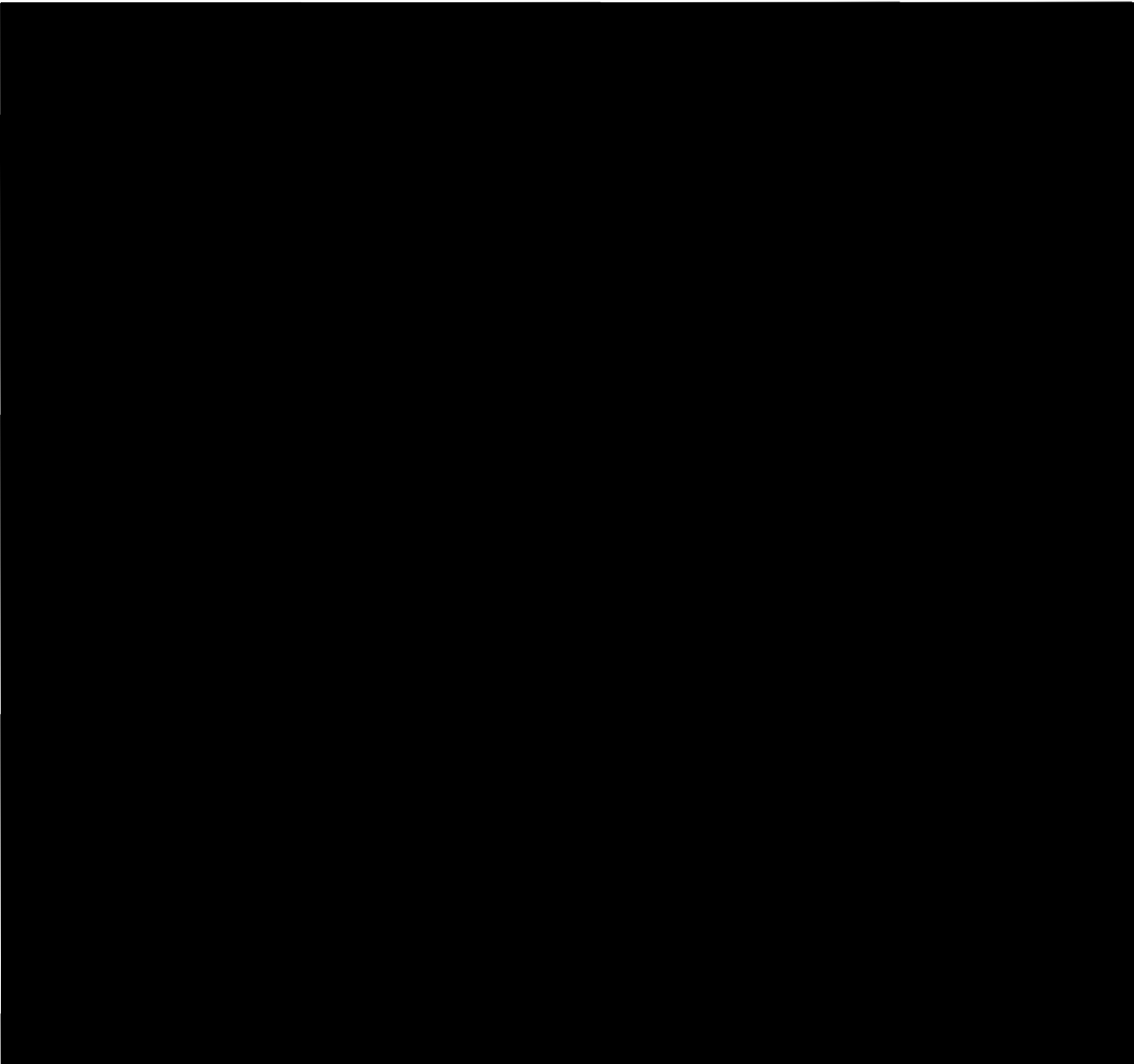
Merci.

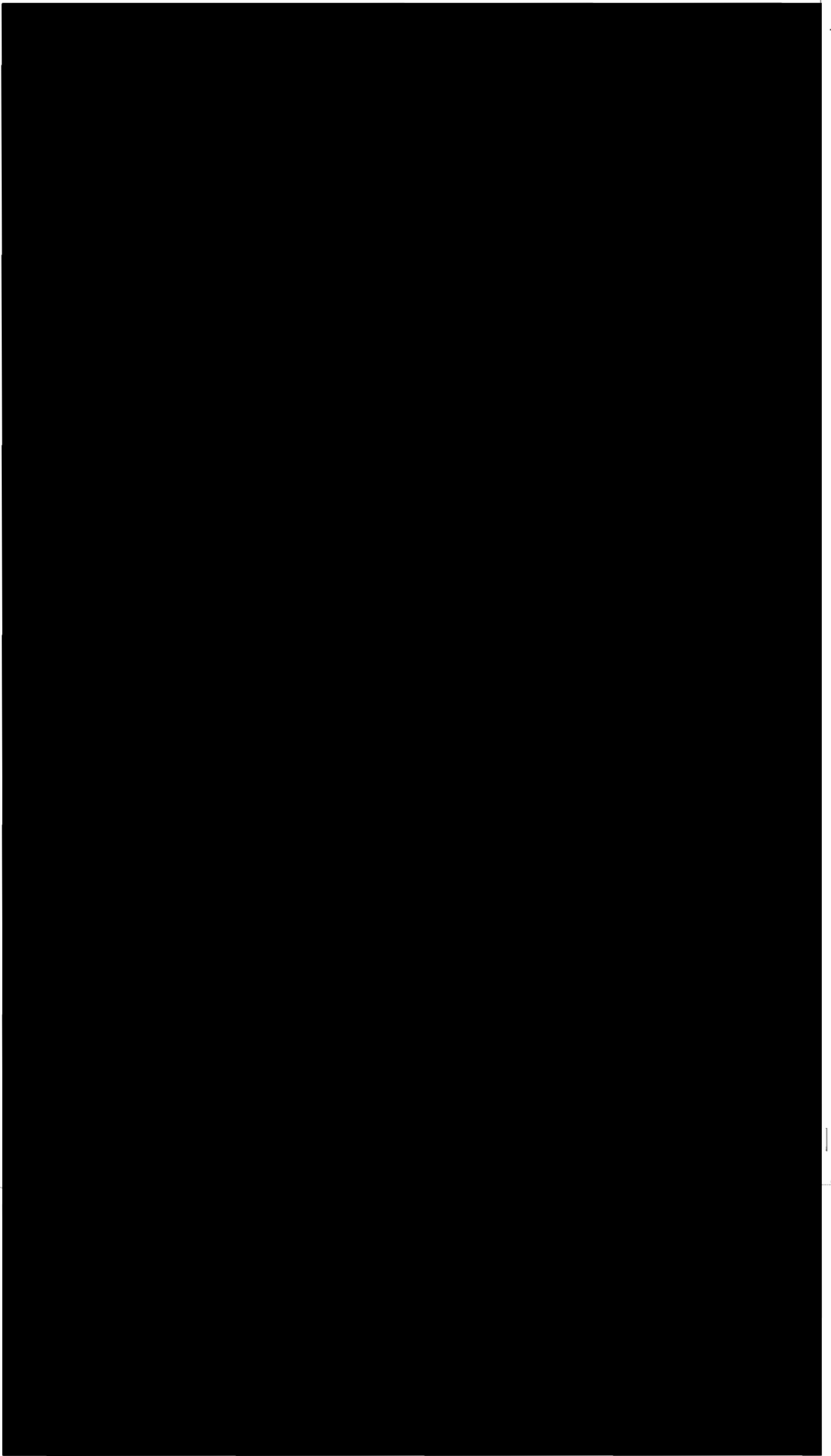
Bertrand Cayouette
Sous-ministre adjoint
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique
et des sociétés d'État

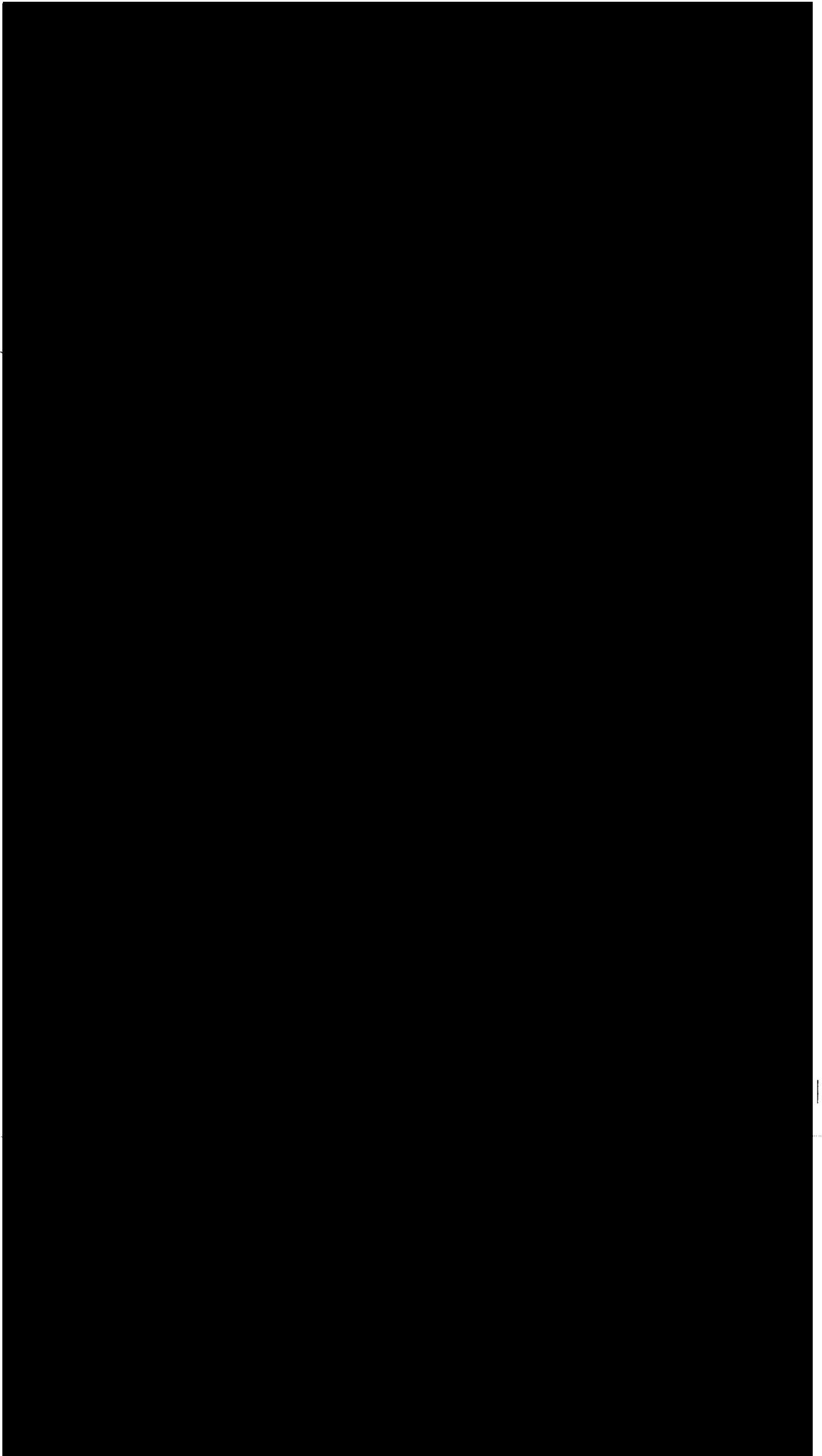
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 606
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 691-2225
Courriel : Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

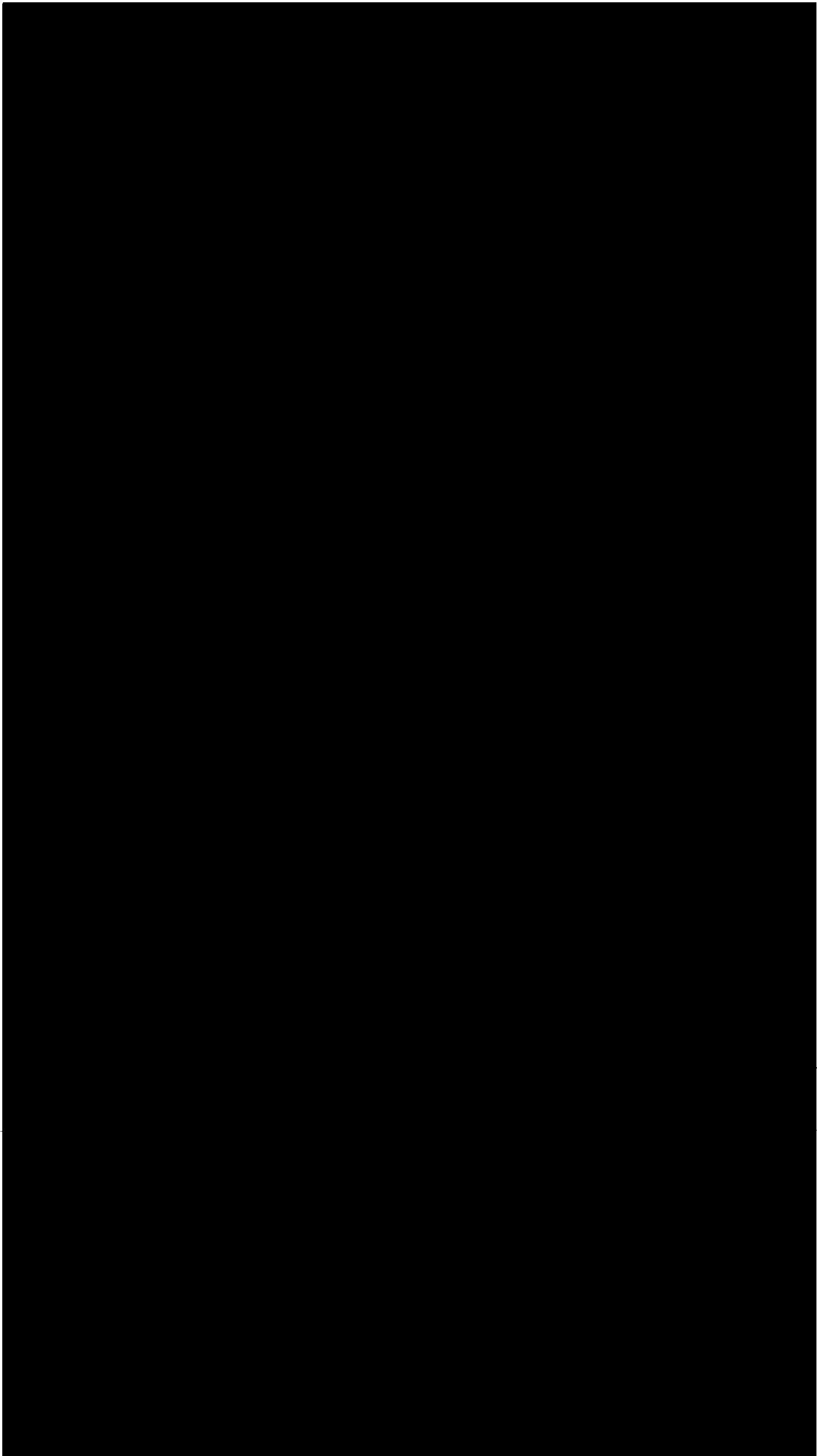












De: Cayouette, Bertrand
Envoyé: 1 septembre 2023 15:03
À: Delisle, Julien
Objet: TR: Envoi d'un message : lettre d'appui M Tremblay.pdf
Pièces jointes: lettre d'appui M Tremblay.pdf

Pour les échéances...

Bertrand Cayouette
Sous-ministre adjoint
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État Ministère des Finances 390, boulevard Charest Est, bureau 606 Québec (Québec) G1K 3H4 Téléphone : 418 691-2225 Courriel : Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Girard, Eric <Eric.Girard@finances.gouv.qc.ca> Envoyé : 1 septembre 2023 13:53 À : Gingras, Julie <Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca>; Lord, Jean-François <Jean-Francois.Lord@finances.gouv.qc.ca>; Cayouette, Bertrand <Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca>
Cc : Fortin, Vickie <Vickie.Fortin@finances.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Envoi d'un message : lettre d'appui M Tremblay.pdf

Bonjour,

Merci pour votre excellent travail dans ce dossier.

Québecor va signer une entente aujourd'hui avec les Kings qui sera conditionnelle à la signature d'une entente détaillée entre Québecor et le Gouvernement du Québec. En conséquence, dès mardi, il faudra se mettre au travail pour rédiger et signer cette entente. Il est donc possible que nous devions convoquer un CM spécial pour ratifier l'entente dès vendredi prochain.

Il n'y a rien à faire aujourd'hui ou ce weekend. Je voulais simplement vous remercier pour votre agilité dans ce dossier.

Eric

-----Message d'origine-----

De : Pearson, Claudine <Claudine.Pearson@finances.gouv.qc.ca>
Envoyé : 1 septembre 2023 10:02
À : Girard, Eric <Eric.Girard@finances.gouv.qc.ca> Objet : Envoi d'un message : lettre d'appui M Tremblay.pdf

Votre message est prêt à être envoyé avec les fichiers ou liens joints suivants :

lettre d'appui M Tremblay.pdf
Message de sécurité

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur Martin Tremblay
Chef de l'exploitation du Groupe Sports et divertissement
Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H3C 4M8

Monsieur le Chef de l'exploitation,

La présente concerne le projet reçu le 30 août dernier visant à accueillir au Centre Vidéotron de Québec la formation des Kings de Los Angeles de la ligue nationale de hockey pour son camp d'entraînement qui se tiendrait du 2 au 8 octobre 2024 (le projet).

Le gouvernement du Québec porte un grand intérêt pour la tenue de cet événement dans notre Capitale Nationale. En guise d'appui au projet, le ministère des Finances s'engage à présenter, pour l'approbation du Conseil des ministres, une offre de soutien financier et ce, dans les meilleurs délais. L'aide financière proposée permettra de compenser l'excédent des dépenses liées au projet, incluant les frais de gestions jugés raisonnables pour ce type de projet, sur l'ensemble des revenus générés par celui-ci jusqu'à un montant maximum de 7 000 000 \$.

Les détails de l'aide financière ainsi que les modalités de versements qui s'y rattachent seront précisées dans l'entente à convenir entre le gouvernement du Québec et Québecor Sports et divertissement.

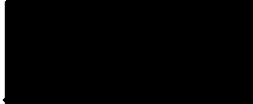
Québec
8^e étage
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
5^e étage
380, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

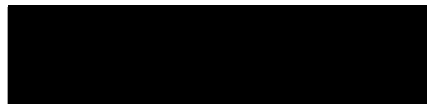
...2

Le gouvernement du Québec est enthousiaste à voir se concrétiser cette initiative et souhaite qu'elle puisse faire rayonner les attraits de la Ville de Québec, notre Capitale nationale, dans la sphère du hockey professionnel tant au Canada qu'à l'international.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de l'exploitation, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard
Ministre des Finances



Julie Gingras
Sous-ministre des Finances

- c. c. Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor
- M. Patrick Dubé, Secrétaire du Conseil du trésor

De : [Gingras, Julie](#)
A : [Girard, Eric](#)
Cc : [Lachance, Geneviève](#); [Lord, Jean-Francois](#); [Cayouette, Bertrand](#); [St-Martin, David](#); [Fortin, Vickie](#)
Objet : Dossier LNH
Date : 8 septembre 2023 13:56:06

M. le ministre,

Geneviève Lachance a fait des démarches auprès du MCE et du SCT afin de vous proposer une séquence pour la signature de la convention de subvention avec Québecor.

1. Après le Conseil des ministres, le MCE va nous informer de la prise du décret. Le décret doit être signé par le PM et le SG, après le Conseil des ministres, pour être officiel. Cela peut facilement prendre 1h après la fin du CM.
 - a. Québecor ne doit pas être informé **avant que le MCE ait confirmé les signatures.**
2. Lorsque nous aurons l'accord du MCE, vous pourriez informer Québecor que le processus de signature sera entamé, en commençant par le représentant du gouvernement.
3. Une fois qu'on aura reçu l'approbation du MCE, la convention de subvention sera signée par Youri Rousseau du Secrétariat de la Capitale-Nationale.
4. Par la suite, le SCT ou le SCN fera le lien avec Québecor pour obtenir la signature des représentants de Québecor.

Est-ce que cette approche vous convient?

Salutations

Julie

De : [Gingras, Julie](#)
A : [Girard, Eric](#)
Cc : [Fortin, Vickie](#); [Pelletier-Dubé, Louis-Alexis](#); [Cayouette, Bertrand](#)
Objet : RE: Los Angeles Kings - Centre Videotron (2024)
Date : 30 août 2023 17:49:53
Pièces jointes : 

Bonjour M. le ministre,

Voici la nouvelle version de la lettre de confort incluant les ajustements discutés.

Nous avons inscrit l'adresse de Québecor, mais nous pourrions l'ajuster au besoin.

De plus, il est indiqué que vous seriez le signataire, mais Jean-François Lord a mentionné que cela pourrait aussi être moi si vous le préférez.

Je demeure disponible

Salutations

Julie

De : Girard, Eric <Eric.Girard@finances.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 août 2023 15:25

À : Cayouette, Bertrand <Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca>; Gingras, Julie <Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca>

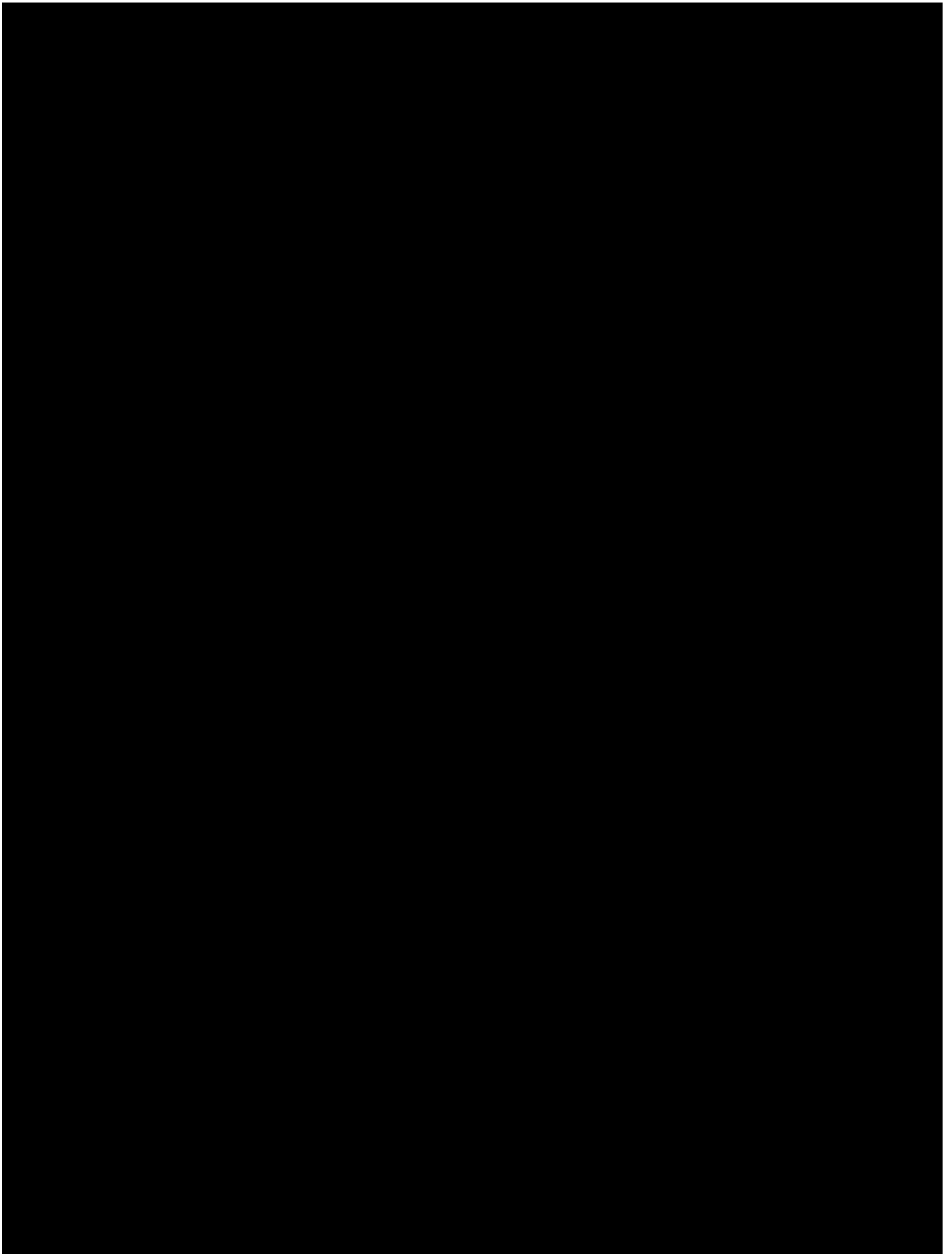
Cc : Fortin, Vickie <Vickie.Fortin@finances.gouv.qc.ca>; Pelletier-Dubé, Louis-Alexis <Louis-Alexis.Pelletier-Dube@finances.gouv.qc.ca>

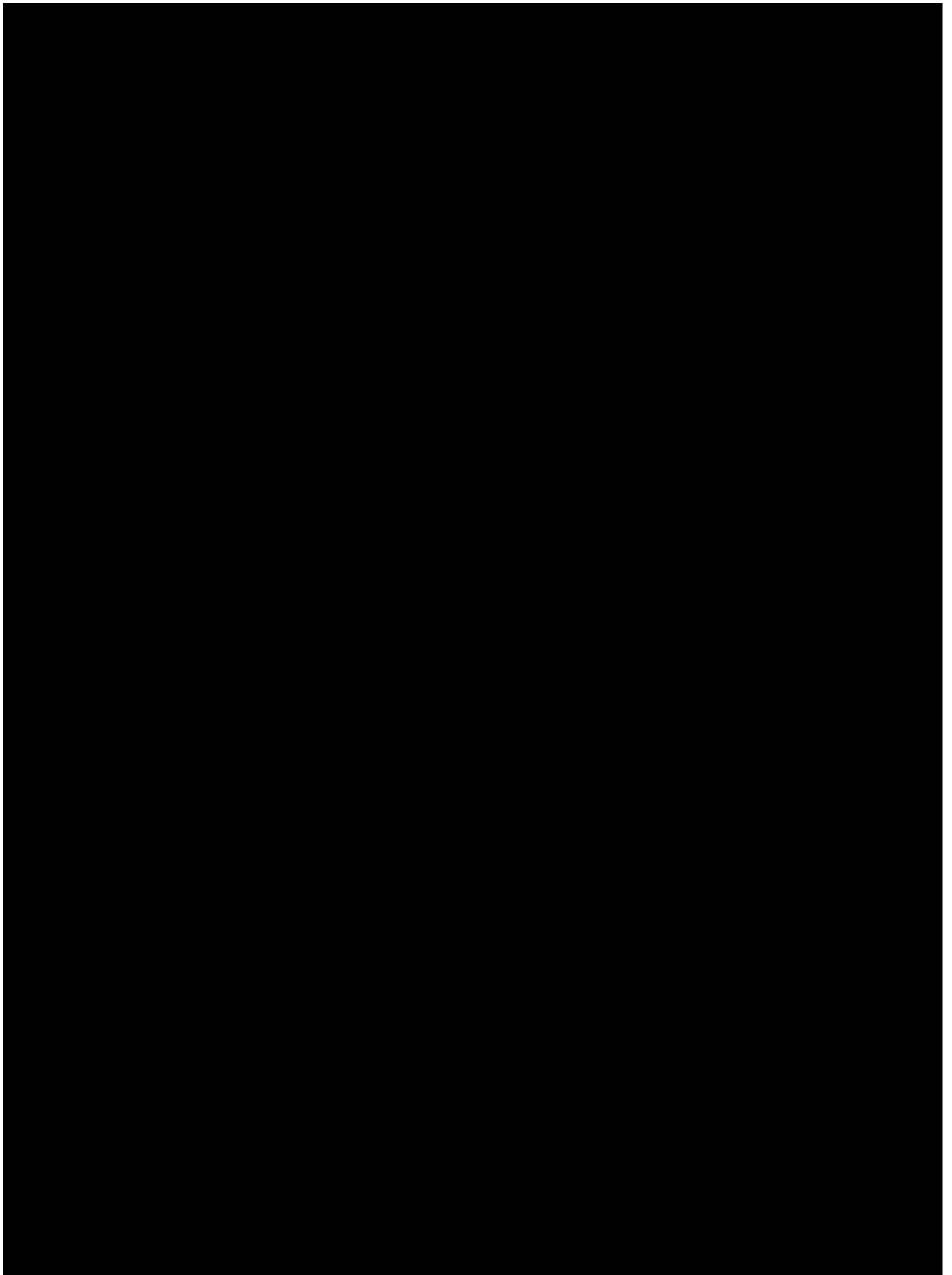
Objet : Fwd: Los Angeles Kings - Centre Videotron (2024)

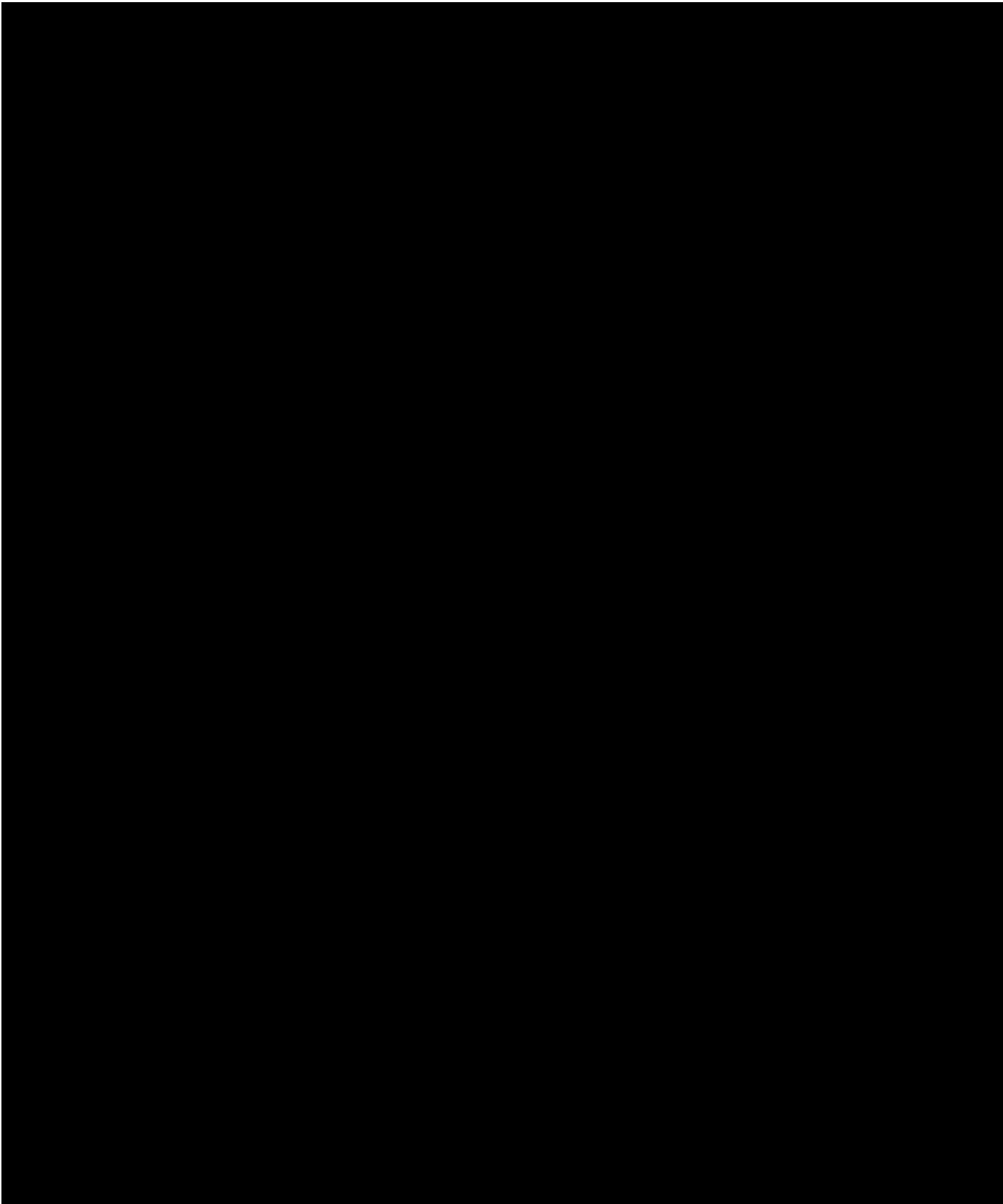
Les détails.

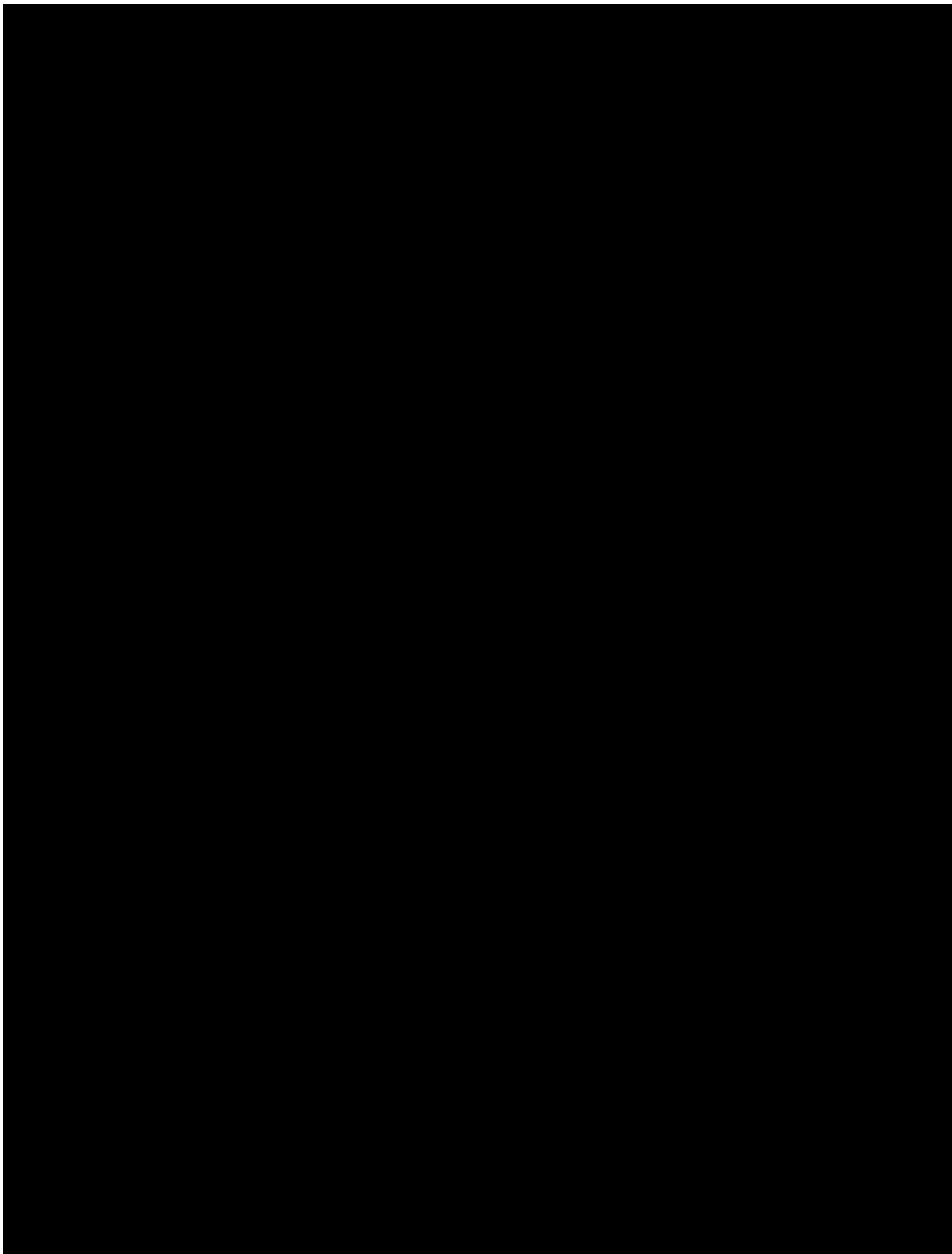




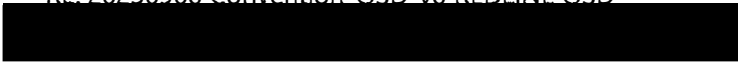








Gravel, Esther

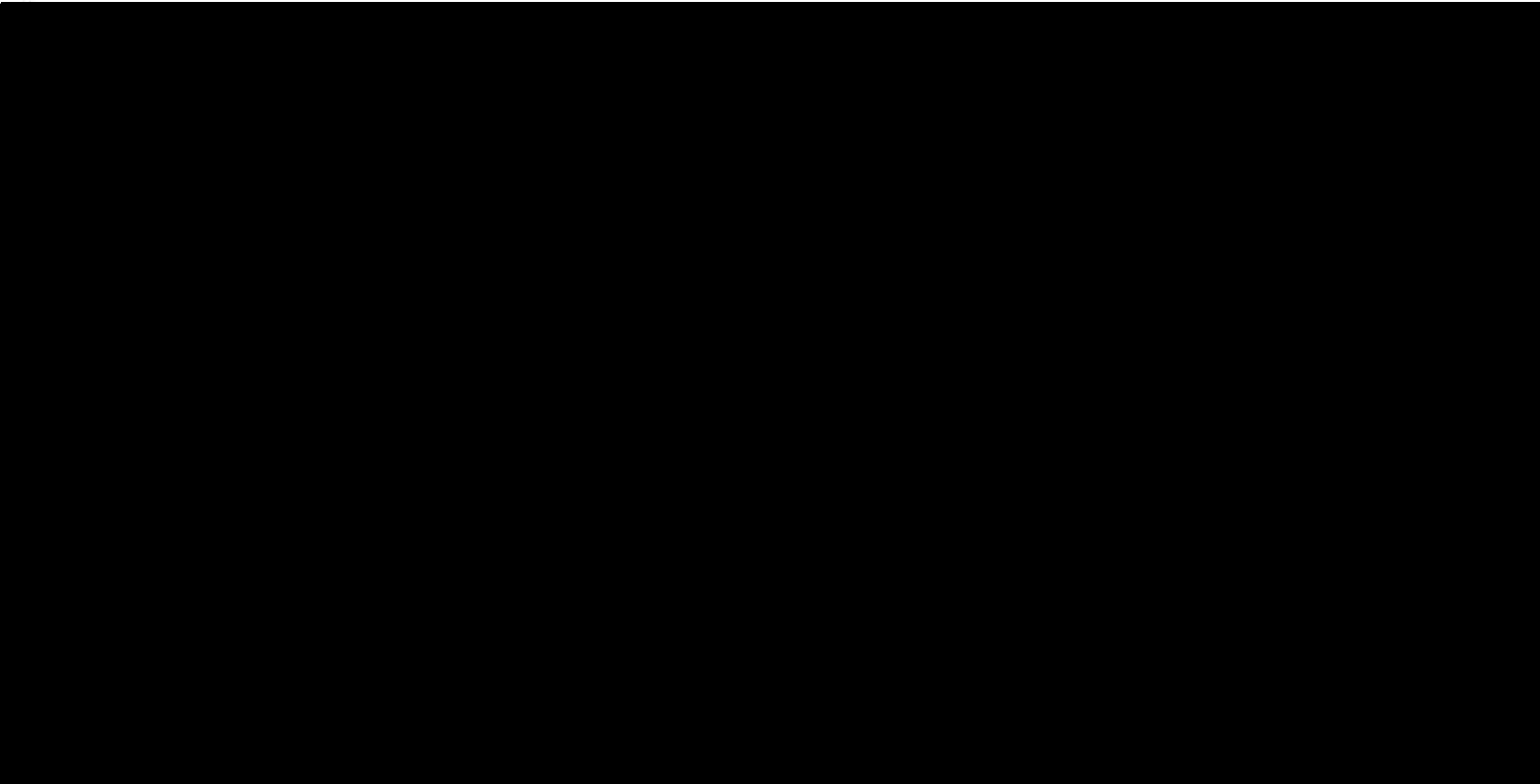
De: Cayouette, Bertrand
Envoyé: 7 septembre 2023 13:39
À: Martin Tremblay; marie-pierre.simard@quebecor.com
Cc: Delisle, Julien; Lord, Jean-François
Objet: RE: 20230906 Convention OSD v6 REDLINE OSD
Pièces jointes: 

Bonjour,

Comme convenu, l'entente réviser pour vos commentaires. Les changements apportés sont surlignés en jaune. Il restera à y intégrer la partie de Me Simard (section 6 Résiliation).

Nous nous rendrons disponibles pour en discuter à votre convenance.

Bertrand Cayouette
Sous-ministre adjoint
Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique
et des sociétés d'État
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est, bureau 606
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 691-2225
Courriel : Bertrand.Cayouette@finances.gouv.qc.ca
www.finances.gouv.qc.ca

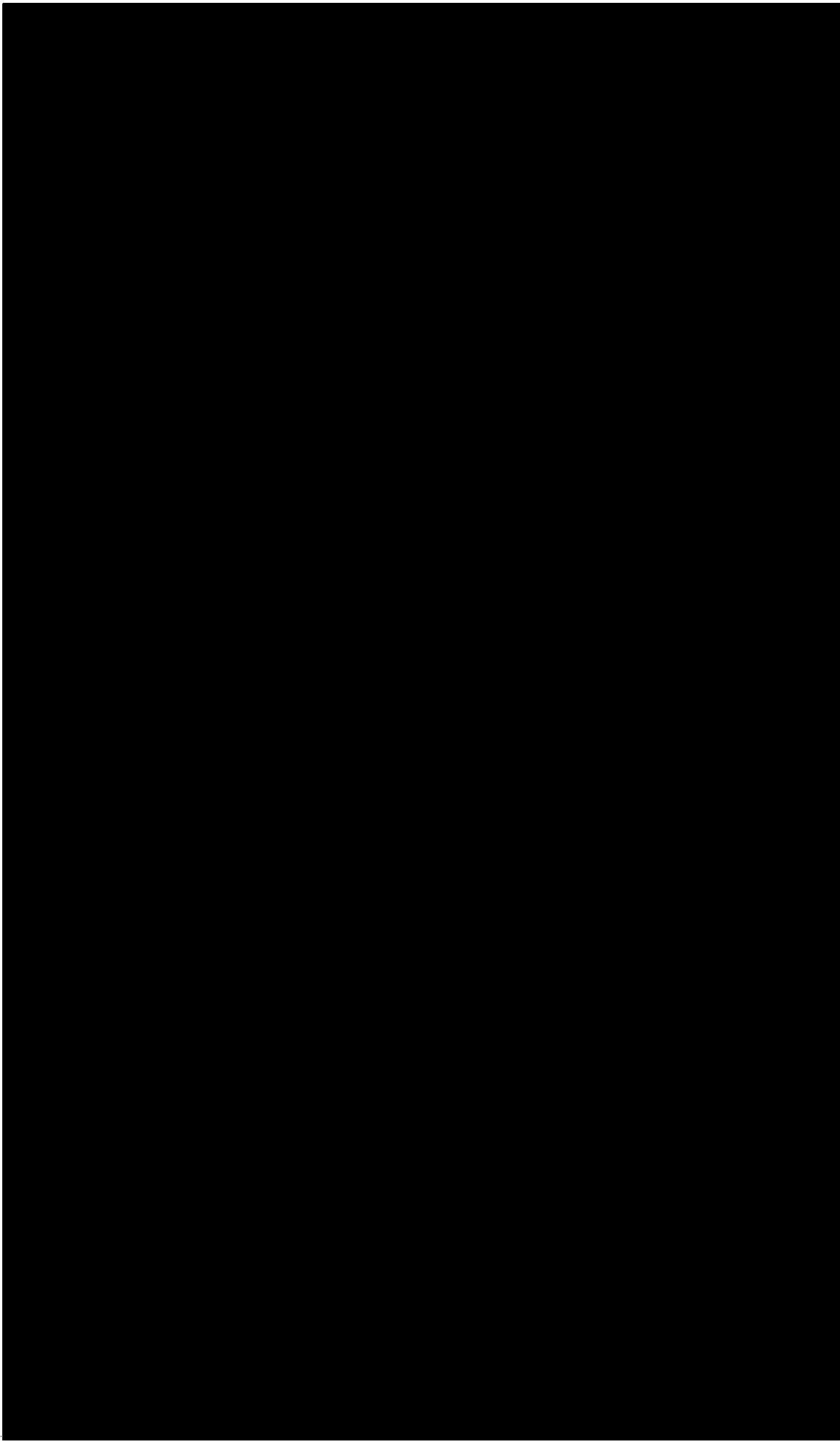


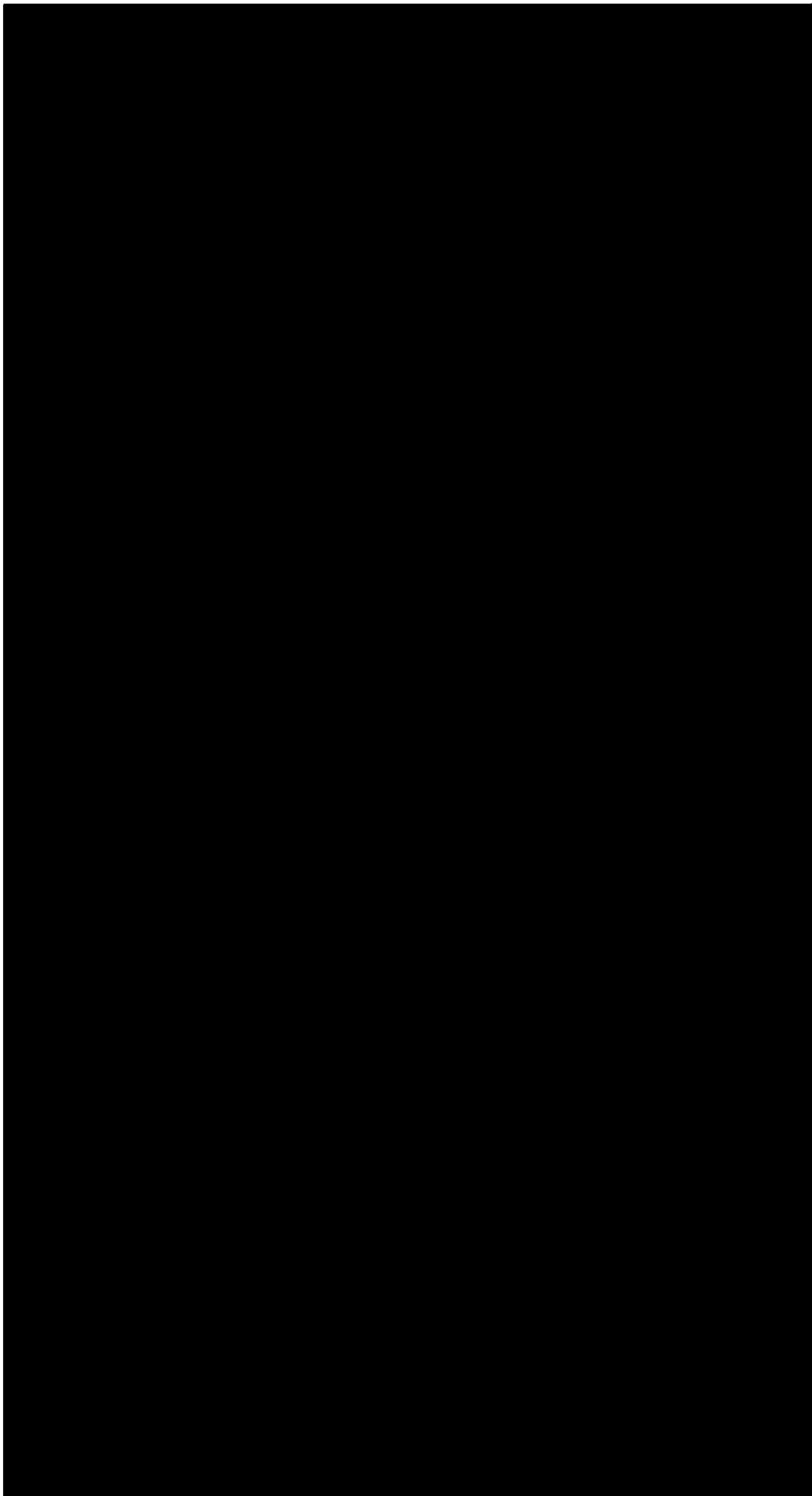
2

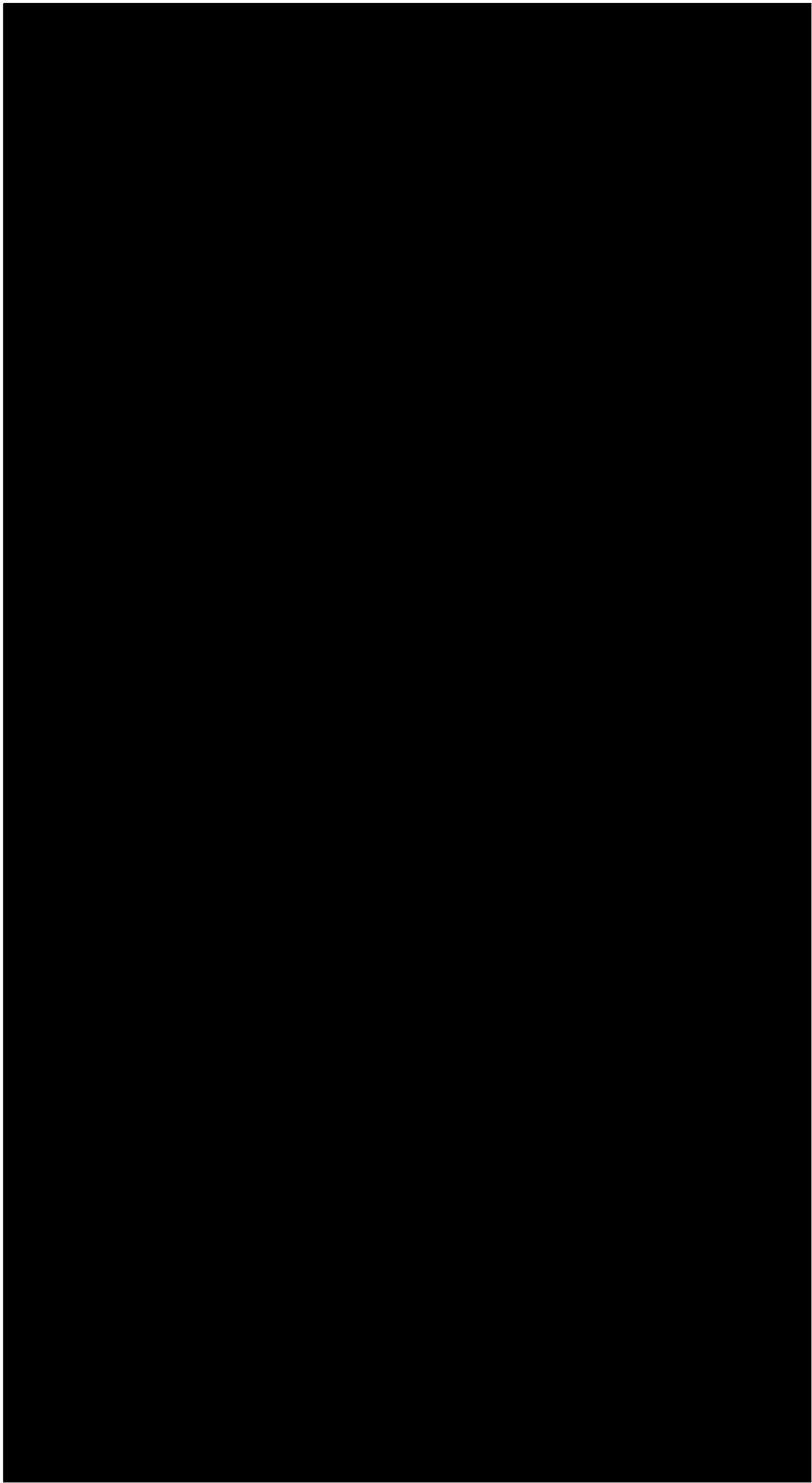
2

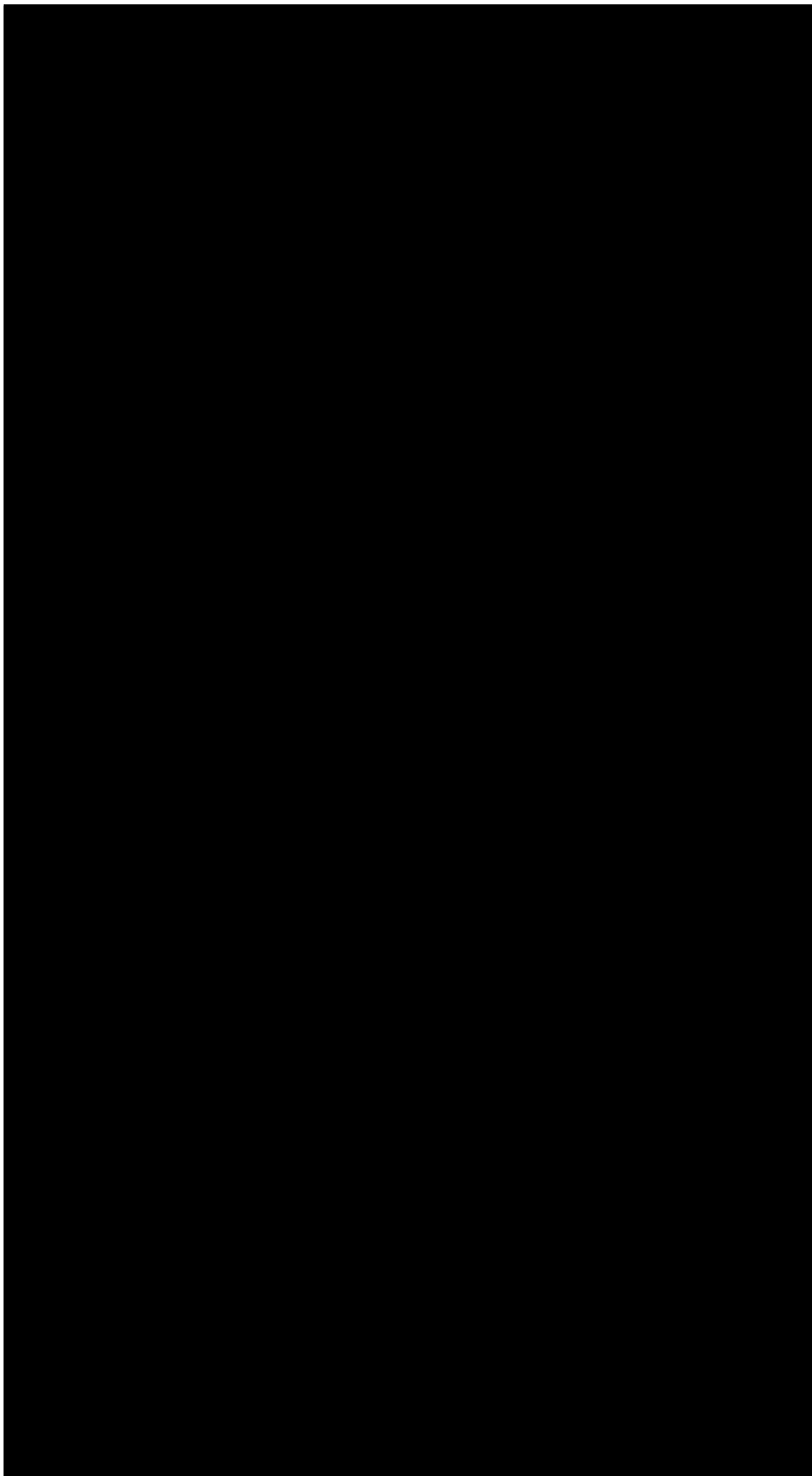
2

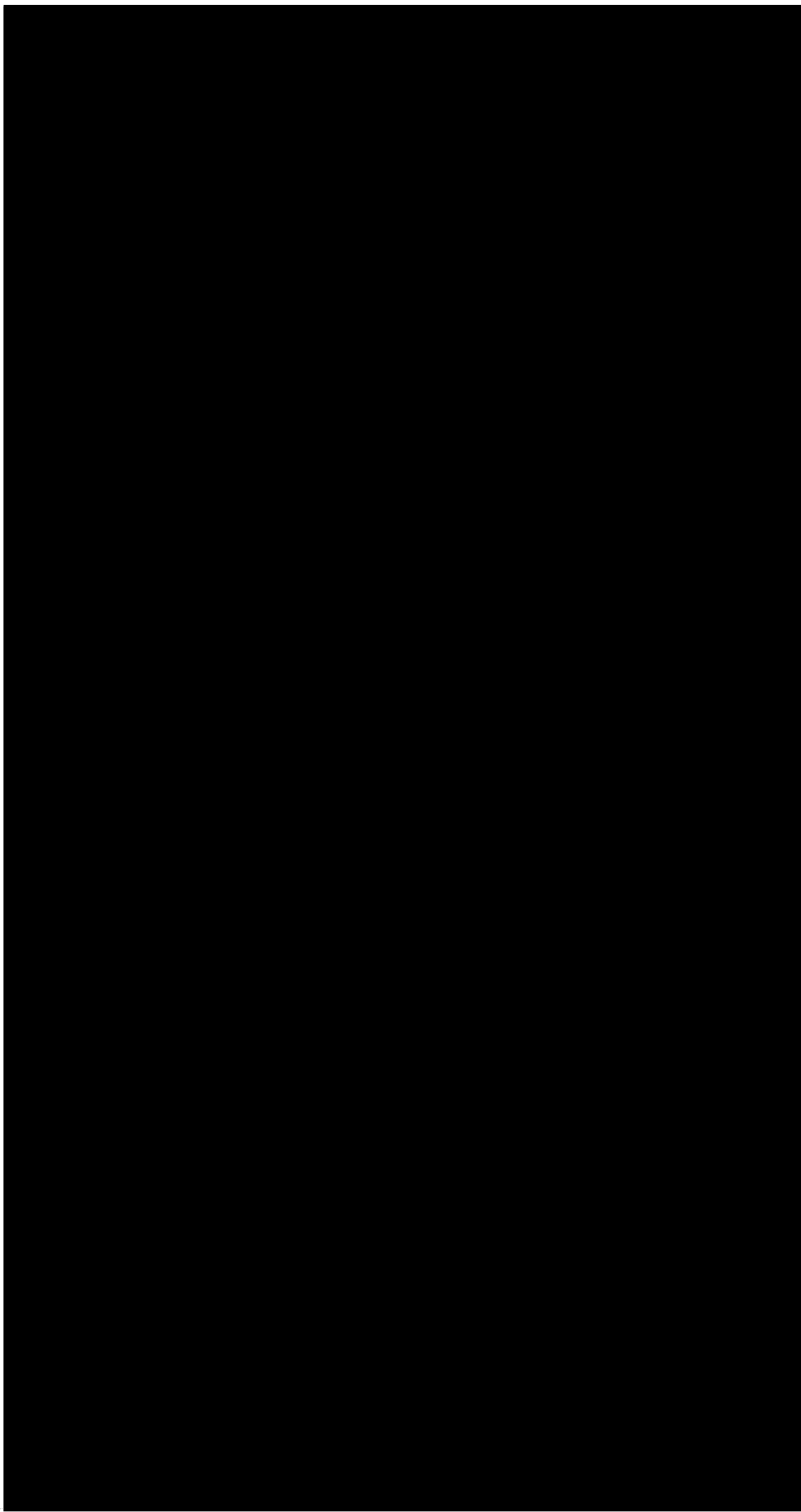
2

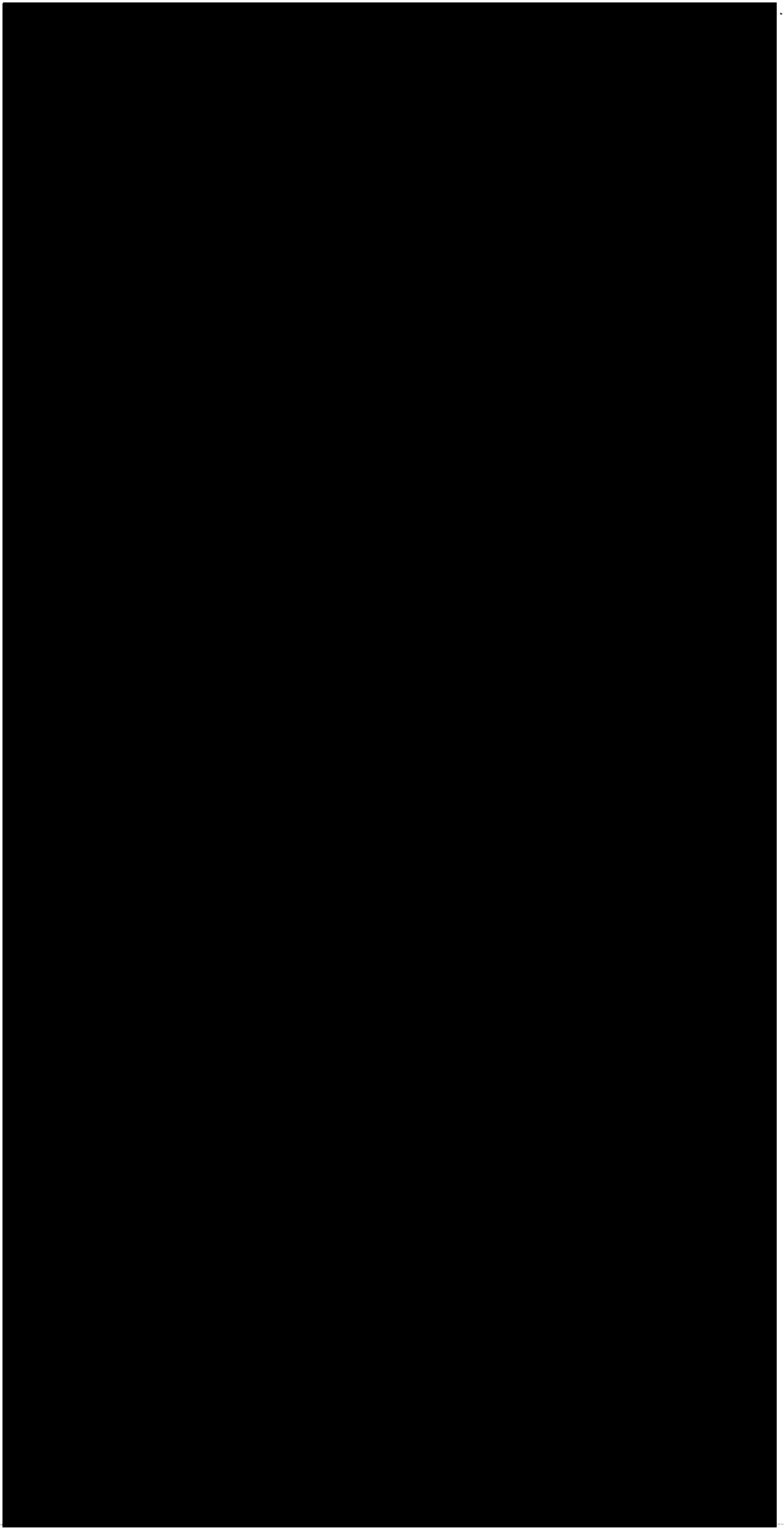


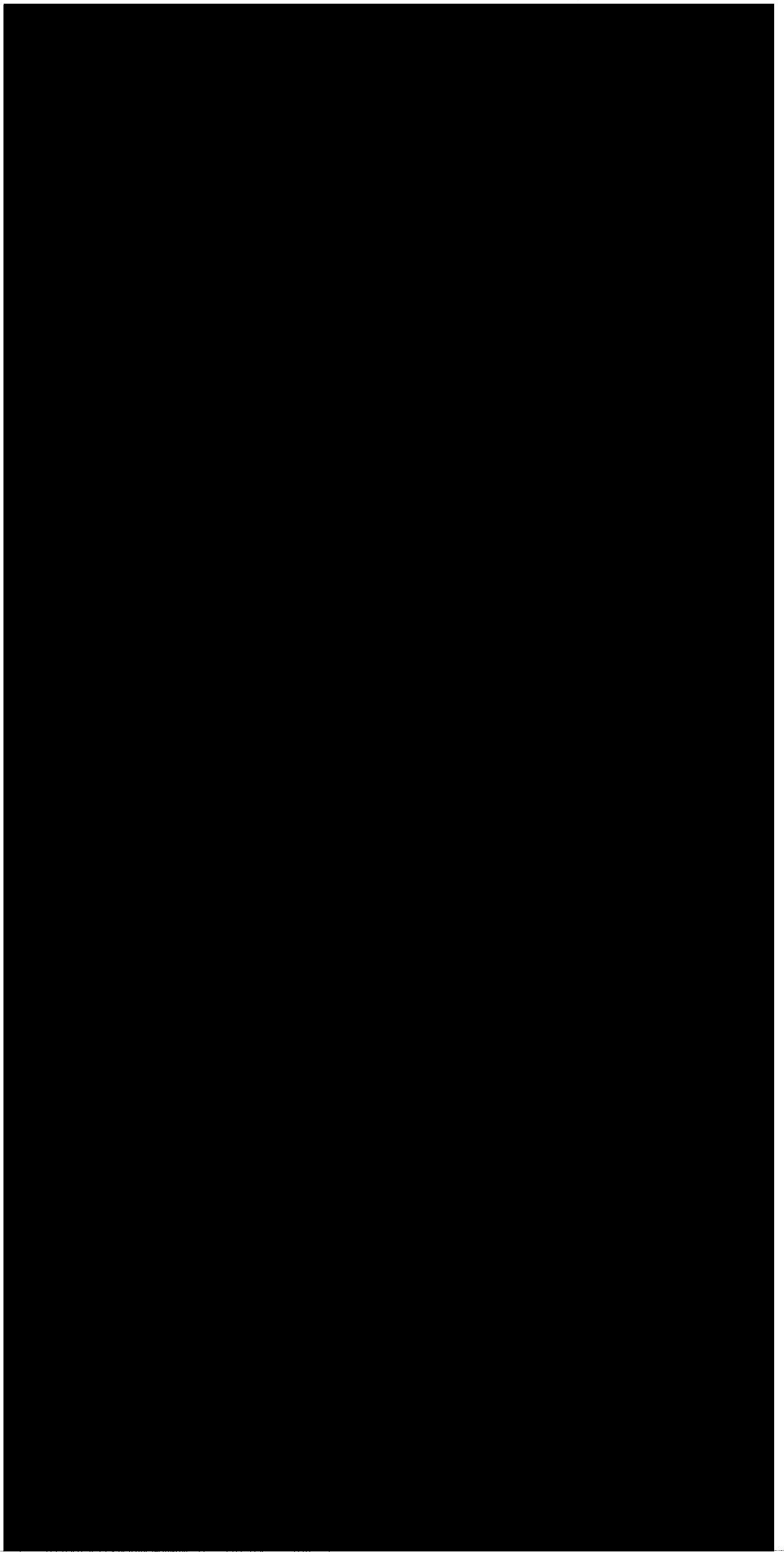










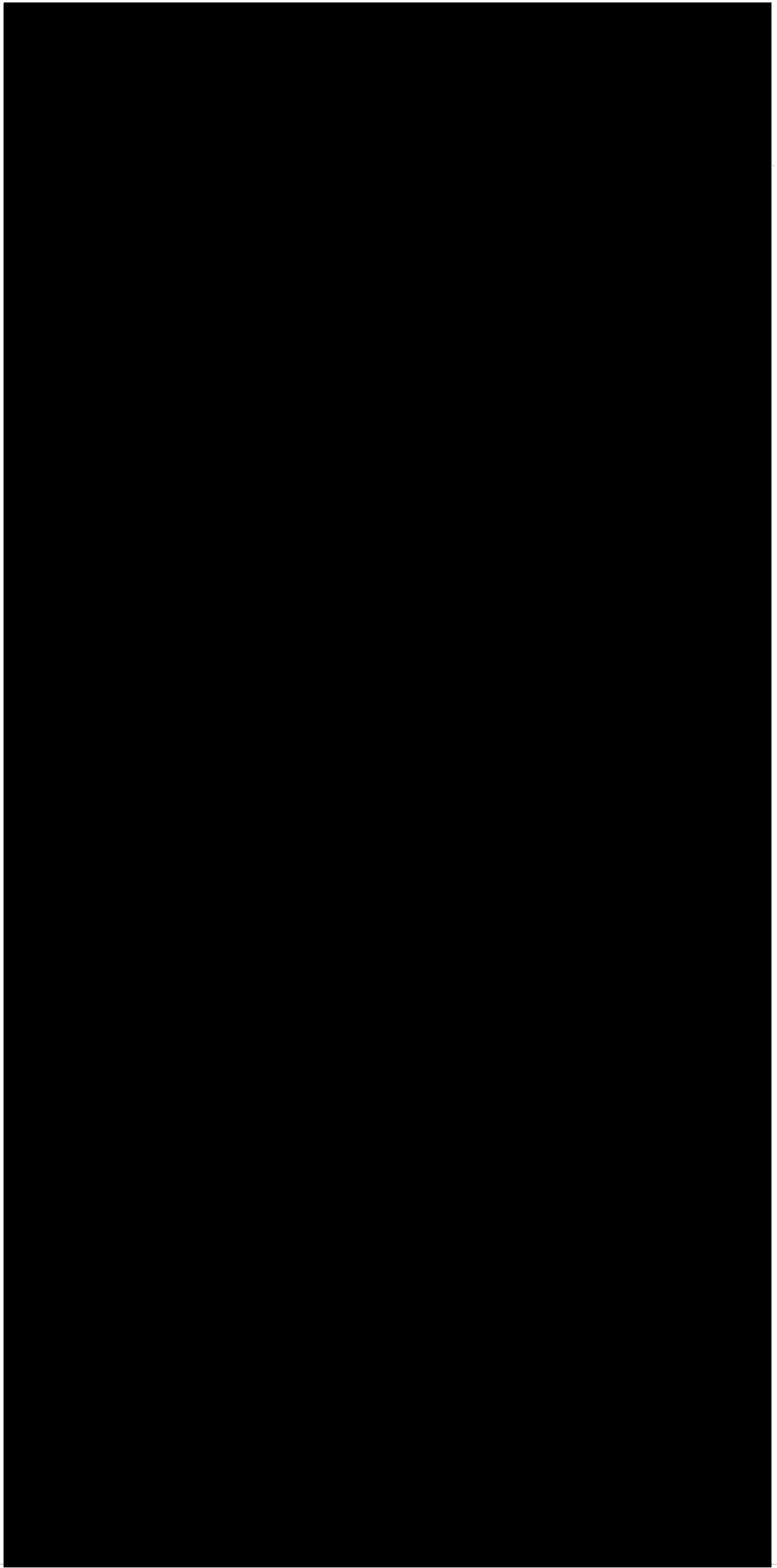


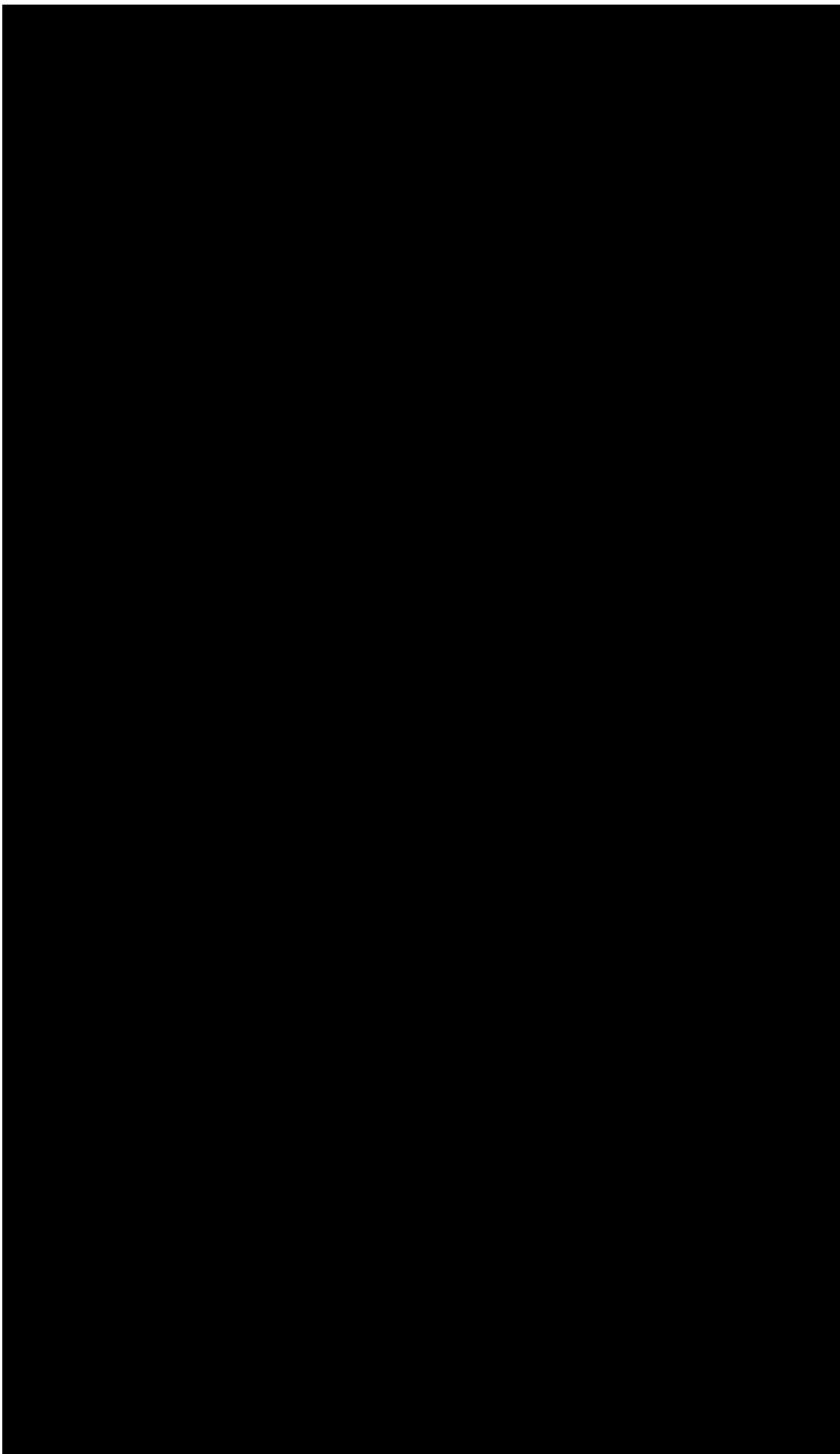
2

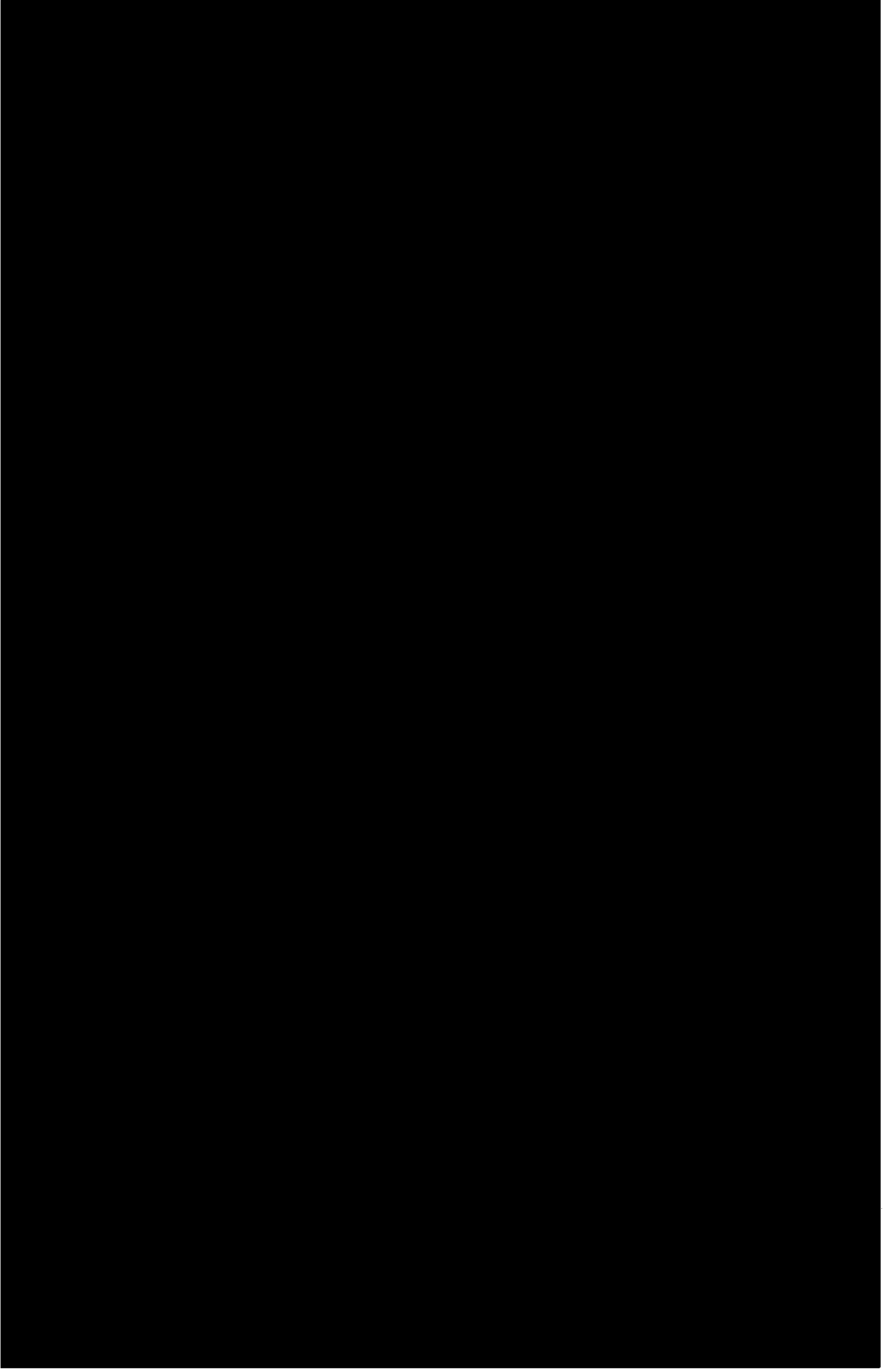
2

2

2







LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi. Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.
Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une

matière de sa compétence.

- 48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.
Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à
l'information Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à
l'information Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.